

---

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03/07/2023

### PROCES-VERBAL

---

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du CR de la séance du CM du 22 mai 2023
- Compte-rendu des décisions du Maire

#### RESSOURCES

##### RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des emplois suite à avancement de grade
- Modification du tableau des emplois suite à recrutements et mobilités
- Révision du RIFSEEP-Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- Mise en place à titre expérimental du congé menstruel. Complétude du livret d'accueil destiné aux agents
- Mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38 pour la désignation du référent déontologue élu
- Conventionnement avec le CDG 38 pour les dossiers de demande de retraite des agents
- Convention d'extension du service commun accessibilité avec la Métropole

##### BUDGET

- Exercice 2023 – Budget supplémentaire 2023
- Exercice 2023 – Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Exercice 2023 – Admission en non-valeurs
- Exercice 2023 – Créances éteintes

##### INFORMATIQUE

- Adhésion au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)

#### URBANISME ET TRAVAUX

- Convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) – Accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie foncière du secteur de la Fauconnière
- Labellisation « Patrimoine en Isère » pour la Chapelle Notre-Dame
- Demande de subvention ALVEOLE : abri vélo école élémentaire Chamrousse
- Evolution des tarifs liés à l'occupation du domaine public
- POINT D'INFORMATION: Présentation du bilan du bilan Energie

## **EMANCIPATION**

### ENFANCE ET VIE SCOLAIRE

- Tarification restauration scolaire, centres de loisirs pour les enfants titulaires d'un contrat d'accueil individualisé
- SPORT
- Convention de fonctionnement avec l'ACS foot

### JEUNESSE

- Tarification jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

### PETITE ENFANCE

- Transformation du multi accueil "île aux enfants" en multi-accueil collectif et familial, et portant fermeture de la crèche familiale «Mille et une pattes».

### CULTURE ET DÉMOCRATISATION DES PRATIQUES CULTURELLES

- Partenariat avec le Département de l'Isère pour la carte TATTOO Jeunes
- Vente de livres samedi 9 septembre 2023
- Tarifs location l'Ilyade et prestations associées
- Conditions d'application des tarifs du CRC
- Embauche des techniciens intermittents pour les spectacles et événements accueillis pour la Saison 2023-2024

## **DEMOCRATIE ET PROXIMITÉ**

- Tarif de location des salles communales
- Tarifs des concessions du cimetière
- Présentation du rapport annuel du Conseil du Temps Long

## **INTERPELLATIONS CITOYENNES**

A 18h30, après avoir constaté le quorum atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant la situation de crise que vit le pays, en estimant que la meilleure façon de répondre à cet enjeu démocratique est d'en parler dans cette instance démocratique, dans laquelle ceux qui s'expriment portent les affaires de la commune et d'avoir ce temps de débat où chacun est appelé à dire son sentiment.

Pour ce qui le concerne, il lui a semblé qu'il fallait trouver des mots simples pour dire à nos enfants, à notre jeunesse, ce contexte de très grande tension :

- « Que la colère est légitime quand un jeune de 17 ans meurt sous les balles,
- Que rien ne saurait justifier ce qui a été fait ce week-end. La République ce n'est pas se faire justice soi-même

La République doit rester ferme et force doit rester à la loi pour condamner avec la plus grande fermeté tous ceux qui ont pillé, dévalisé, brutalisé.

Nous devons appeler chacun à la nuance sur la lecture des événements. “

Il voudrait également, au nom du Conseil Municipal, rappeler que nous devons être solidaires avec tous ceux qui ont été touchés par ces événements et poursuit par une pensée pour les habitants des quartiers populaires, premières victimes de ce qui s’est passé et dont l’immense majorité n’aspire qu’à la paix.

Guillaume LISSY conclut par ces propos :

“Le découragement et la lassitude peuvent guetter dans cette époque aux crises nombreuses (pandémie, crise démocratique, énergétique, économique, sociale) avec une montée de la violence, des individualismes, du communautarisme. Quand on regarde tout cela, on se dit que l’éducation, les services publics, sont un rempart. Ce sont nos services publics qui assurent cette cohésion. Même s’ils ont été les premières cibles, ils sont des outils puissants pour fédérer. C’est pour cela que nous ne pouvons pas abandonner. Nous devons montrer qu’il y a d’autres voix que la violence pour être entendus. Nous devons faire en sorte que chacun puisse avoir sa voix entendue et comprise. Le prix de la démocratie, c’est de permettre à chacun de s’exprimer sans violence et sans colère.”

Christine LANCELON-PIN déplore ces événements et appelle à la solidarité avec les communes voisines, les personnes touchées, les commerçants et dit que, pour elle, “ la démocratie c’est le respect des lois. Certains en ont profité pour avoir des discours politiques inacceptables, souvent dans les extrêmes, en ajoutant de l’huile sur le feu. “

Frédéric BATTIN indique, qu’à titre personnel, il ne rejoint pas le Maire sur l’ensemble des propos qui ont été tenus et précise que les tous les Seyssinettois qu’il a rencontrés, bien qu’ayant été préservés, sont inquiets et demandent de ne pas faire à Seyssinet ce qui a été fait pendant 40 ans à Fontaine.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-066

Le 03 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SEYSSINET-PARISSET s’est assemblé en session ordinaire publique, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Guillaume LISSY, Maire, après convocation légale en date du 26 juin

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33                      Présents : 26                      Votants : 33

**Présents :** ARCHI Yamina - AUBERT Clémence - BATTIN Frédéric - BLANC Véronique - BLIN Roselyne - BOUKHATEM Linda - DARDET Flore – DELAFOSSE Michel – DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine – FAURE Vincent - GOBREN Jean-Yves – GRESLOU Thomas - HUYGHE Véronique - JAGLIN Denis - LAMBERT Yves - LANCELON-PIN Christine - LAURANT Delphine - LISSY Guillaume - MARGERIT Noël - MOLLON Alice – MONNET Edouard - MONTE Éric - PACCHIOTTI Éric - PRAT Sylvain - SIEFERT Laura

### ABSENTS et excusés :

**POUVOIRS :** BEN EL HADJ SALEM Zyed à DURAND-POUDRET Fabien - CAPOCCIONI James à PACCHIOTTI Éric - CELONA Charly à AUBERT Clémence - DE GRANDIS Martine à BLIN Roselyne - MECREANT Déborah à PRAT Sylvain - MEJEAN Frédéric à FAURE Vincent – TRAN DURAND Lenai à BOUKHATEM Linda

**SECRÉTAIRES DE SÉANCES :** DURAND-POUDRET Fabien – GOBREN Jean-Yves

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-066</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Approbation de la séance précédente</b>

**RAPPORT :**

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal*

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

**VOTE : Unanimité**

**DÉLIBÉRATION N° 2023-067**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-067</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>
<b>Objet</b>	<b>Compte rendu des décisions du Maire</b>

**RAPPORT :**

Le Maire présente au Conseil Municipal les décisions prises depuis la dernière séance.

**2023-027** : déclarant sans suite la consultation lancée pour l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de mise à disposition de personnels animateurs pour les différents temps d'accueils organisés par la commune de Seyssinet-Pariset et remplacement, de courte durée, des ATSEM lors des semaines scolaires.

En effet, l'unique offre déposée est une offre inacceptable ; le prix de l'offre excédant les crédits budgétaires alloués au marché.

Il est décidé de lancer une nouvelle consultation pour le marché, en procédure avec négociation, conformément à l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

**2023-028** : acceptant d'attribuer les lots de l'accord-cadre à bons de commande relatifs aux prestations d'impression et de façonnage des supports d'information, aux titulaires suivants :

- Lot n°01 « Impression et façonnage du journal municipal et des brochures » à la société IMPRIMERIE DU PONT DE CLAIX (ICPX), sise 9 chemin de la Plaine à CLAIX (38640), pour un montant maximum annuel de 28 000,00 € HT.
- Lot n°02 « Impression et façonnage de cartons, flyers et plaquettes » à la société IMPRIMERIE NOTRE DAME, sise 80 rue de Vaucanson à MONTBONNOT (38330), pour un montant maximum annuel de 18 000,00 € HT.
- Lot n°03 « Impression de supports administratifs » à la société COMPAGNIE EUROPEENE DE PAPETERIE (CEPAP), sise espace Gutenberg à ROULLET ST ESTEPHE (16440), pour un montant maximum annuel de 3 000,00 € HT.
- Lot n°04 « Impression d'affiches » à la société DS'IMPRESSION, sise 5 rue de l'Artisanat à GEUDERTHEIM (67170), pour un montant maximum annuel de 3 000,00 € HT.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

**2023-029** : acceptant de confier la fourniture et la pose d'un abri vélo à l'école élémentaire Chamrousse à la société AXINOV, sise 31 rue Sevran à GRENOBLE (38000), pour un montant de 11 482,00 € HT. Le commencement des travaux est prévu pour juillet 2023.

**2023-30** : acceptant de confier les diverses prestations relatives à la rénovation de l'éclairage :

- De la grande salle du gymnase Carrel, situé 7 Rue Roger Barbe (38170), comme suit:
  - La fourniture du matériel est confiée à la société AED GRENOBLE, sise 2 Avenue Paul Verlaine à GRENOBLE (38000), pour un montant de 15 455,00 € HT.
  - La pose du matériel est confiée à la société DELAS Electricité, sise 3 Impasse du Lautaret à FROGES (38190), pour un montant de 10 000,00 € HT.

Le commencement des travaux est fixé pour l'été 2023.

- de la grande salle de gymnastique du gymnase Guétat, situé Avenue Pierre de Coubertin (38170), comme suit:
  - La fourniture d'équipement est confiée à la société AED GRENOBLE, sise 2 Avenue Paul Verlaine à GRENOBLE (38000), pour un montant de 5 950,80 € HT.
  - La pose d'équipement est confiée à la société ARELEC38, sise 13 boulevard des frères Desaire à SEYSSINET-PARISSET (38170), pour un montant de 3 650,00 € HT.

Le commencement des travaux est fixé pour les vacances de la Toussaint de 2023.

**2023-031** : acceptant la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain situé dans la forêt communale avec le Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre d'une formation qualifiante à l'utilisation de la tronçonneuse pour des agents d'ENEDIS qui aura lieu du 21 au 23 juin 2023 de 9 h 00 à 17 h 00.

Le propriétaire met gratuitement à la disposition de l'occupant le terrain suivant au titre de chantier « formation/évaluation » pour satisfaire aux exigences des objectifs pédagogiques d'une population en formation à travers la réalisation de travaux d'abattage et de billonnage. Lieu-dit Ravaud — Parcelle : 4 — Surface : 11 ha

**2023-032** : Acceptant de confier:

- Les travaux de peinture au multi accueil « l'île aux enfants » à la société REMY RENOV, sise 9 rue Francis Carco à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour un montant de 8 245,89 € HT. Le commencement des travaux est fixé pour août 2023.
- Les travaux de peinture dans la salle de sieste au rez-de-chaussée et dans la salle des ATSEM à l'école maternelle Chamrousse à la société REMY RENOV, sise 9 rue Francis Carco à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour un montant de 2 963,90 € HT. Le commencement des travaux est fixé pour juillet 2023.
- Les travaux de peinture dans l'ensemble des sanitaires du rez-de-chaussée et les travaux d'aménagement intérieur du bureau de la directrice à l'école élémentaire Vercors à la société EURO CONFORT MAINTENANCE, sise 19 rue Martin Luther King à SAINT MARTIN D'HERES (38400), pour un montant de 8 238,00 € HT. Le commencement des travaux est fixé pour juillet 2023.
- Les travaux de remplacement de deux WC adultes par deux WC enfants à l'école élémentaire Chamrousse à la société BGS THERM, sise 616 rue des Viallets à SAINT GEORGE DE COMMIERS (38450), pour un montant de 1 085,84 € HT. Le commencement des travaux est fixé pour juillet 2023.

**2023-033** : acceptant de confier à la société LEGRAND ENERGIES SOLUTIONS, sise Avenue Pierre Maurel à PUEGT-SUR-ARGENS (83480), un contrat de maintenance des onduleurs de l'Hôtel de Ville de Seyssinet-Pariset.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois ; pour un montant annuel de 1 010,00 € HT.

**2023-034** : acceptant de confier la conception et la production du spectacle pyrotechnique et musical du 13 juillet 2023 à la société STAR ARTIFICE, sise ZA le Gouret à SAINT QUENTIN-SUR-ISERE (38210), pour un montant de 6 300,00 € HT.

**2023-035** : acceptant de signer la convention de partenariat avec Mural Studio qui régit les relations entre les parties pour la réalisation d'une fresque représentant une "Marianne" sur le pan de mur de l'Hôtel de ville situé le long du boulevard de l'Europe. La fresque sera réalisée par l'artiste Snek assisté de l'artiste Etien, pour un montant de 7000€ TTC; elle devra être terminée au plus tard le 13 juillet 2023

**2023-036** : acceptant d'attribuer la fourniture d'une benne amovible à la société CARROSSERIE VINCENT, sise 530 route du Parquet — ZA Blancheronde à ETOILE SUR RHONE (26800), pour un montant de 9 750,00 € HT.

Le délai de livraison est fixé à janvier 2024.

**2023-037** : acceptant de confier à la société CERTIGO, sise Allée des chênes-ZAC du Baconnet à MONTAGNY (69700), le contrat de maintenance des défibrillateurs des bâtiments communaux.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, et pour un montant de 121,00 € HT par défibrillateur. Le nombre de défibrillateurs à contrôler sera défini lors de chaque maintenance.

Guillaume LISSY précise que l'artiste a décidé de ne pas réaliser la fresque et que le projet est reporté.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** l'avis de la commission Ressources du 19 juin 2023,

**DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire.

**VOTE : Unanimité**

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-068**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-068</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>Ressources Humaines</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification du tableau des emplois suite à avancement de grade</b>

## RAPPORT:

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal que

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des agents proposés à l'avancement de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades détenus par les agents de la collectivité et les grade d'avancement.

Les avancements proposés sont conformes aux ratios qui ont été votés en délibération du Conseil Municipal de juillet 2018.

Il est rappelé que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre et à l'organigramme détaillé défini par la collectivité.

Sur la base des agents promouvables, les avancements de grade au titre de 2023 ont fait l'objet d'une étude et de propositions des chefs de service et des responsables de pôles.

Cette modification, préalable à l'avancement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Après étude des promouvables, il est proposé la modification du tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessous :

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ VILLE	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 55 C 03- adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Agent de bibliothèque</b>	Poste 55 C 03- adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet <b>Agent de bibliothèque</b>
Poste 23 C 34- adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Agent polyvalent des espaces verts</b>	Poste 23 C 34- adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet <b>Agent polyvalent des espaces verts</b>
Poste 23 C 18 -adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Agent de propreté urbaine</b>	Poste 23 C18 -adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps compet <b>Agent de propreté urbaine</b>
Poste 47 C 43- adjoint technique territorial principal à temps complet <b>Agent d'entretien et d'aide aux enfants</b>	Poste 47 C 43- adjoint technique territorial principal de de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Agent d'entretien et d'aide aux enfants</b>
Poste 42 C 05 – adjoint administratif à temps complet <b>Gestionnaire RH</b>	Poste 42 C 05 – adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Gestionnaire RH</b>
Poste 51 C 04- agent de maitrise à temps complet <b>Chef d'équipe des équipements sportifs et piscine</b>	Poste 51 C 04- agent de maitrise principal à temps complet <b>Chef d'équipe des équipements sportifs et piscine</b>

Poste 57 B 02 – animateur territorial à temps complet <b>Coordinatrice enfance</b>	Poste 57 B 02 – animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Coordinatrice enfance</b>
Poste 18 C 12- auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>	Poste 18 C 12- auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>
Poste 51 B 08 – Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h51 min) <b>Educateur des APS</b>	Poste 51 B 08 – Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (25h51 min) <b>Educateur des APS</b>
54 A 01- Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (17h30) <b>Responsable du CRC</b>	54 A 01- Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (17h30) <b>Responsable du CRC</b>
10 A 01- Ingénieur principal à temps complet <b>Direction Générale des Services</b>	10 A 01- Ingénieur hors classe à temps complet <b>Direction Générale des Services</b>
57 C 36- ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>ATSEM</b>	57 C 36- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet <b>ATSEM</b>

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 19 juin 2023

DE MODIFIER le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ</b>	
<b>VILLE</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>
Poste 55 C 03- adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Agent de bibliothèque</b>	Poste 55 C 03- adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet <b>Agent de bibliothèque</b>
Poste 23 C 34- adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Agent polyvalent des espaces verts</b>	Poste 23 C 34- adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet <b>Agent polyvalent des espaces verts</b>
Poste 23 C 18 -adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Agent de propreté urbaine</b>	Poste 23 C18 -adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps compet <b>Agent de propreté urbaine</b>
Poste 47 C 43- adjoint technique territorial à temps complet <b>Agent d'entretien et d'aide aux enfants</b>	Poste 47 C 43- adjoint technique territorial de de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Agent d'entretien et d'aide aux enfants</b>
Poste 42 C 05 – adjoint administratif à temps complet	Poste 42 C 05 – adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

<b>Gestionnaire RH</b>	<b>Gestionnaire RH</b>
Poste 51 C 04- agent de maitrise à temps complet <b>Chef d'équipe des équipements sportifs et piscine</b>	Poste 51 C 04- agent de maitrise principal à temps complet <b>Chef d'équipe des équipements sportifs et piscine</b>
Poste 57 B 02 – animateur territorial à temps complet <b>Coordinatrice enfance</b>	Poste 57 B 02 – animateur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Coordinatrice enfance</b>
Poste 18 C 12- auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>	Poste 18 C 12- auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet <b>Auxiliaire de puériculture</b>
Poste 51 B 08 – Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (25h51 min) <b>Educateur des APS</b>	Poste 51 B 08 – Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet (25h51 min) <b>Educateur des APS</b>
54 A 01- Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (17h30) <b>Responsable du CRC</b>	54 A 01- Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (17h30) <b>Responsable du CRC</b>
10 A 01- Ingénieur principal à temps complet <b>Direction Générale des Services</b>	10 A 01- Ingénieur hors classe à temps complet <b>Direction Générale des Services</b>
57 C 36-ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>ATSEM</b>	57 C 36- ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet <b>ATSEM</b>

**VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-069**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-069</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Modification du tableau des emplois suite à recrutement et mobilités</b>

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal que

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités des services, des recrutements en cours, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre l'adéquation entre les grades des emplois créés et les grade détenus par les agents de la collectivité.

Cette modification, préalable à la nomination ou au recrutement, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Suite à des recrutements et des mobilités, et pour répondre aux nouveaux enjeux de la collectivité, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Ville afin de permettre les recrutements des agents comme suit:

## **VILLE**

### **Service de la Direction Générale**

Suite au départ d'un agent, une commission de recrutement a été organisée afin de pourvoir le poste d'assistant(e) administratif (ve) de la Direction Générale. Aussi, une candidate titulaire du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe a été retenue sur le poste occupé jusqu'à lors par un agent dont le grade était celui de rédacteur territorial. Il convient donc de modifier le grade du poste 10 B 02 afin qu'il corresponde au grade de l'agent recruté.

### **Service Petite Enfance**

Compte tenu de la baisse du nombre d'enfants accueillis au sein de la crèche familiale, il est prévu de fermer la structure dès la rentrée 2023.

Les deux emplois de direction ont déjà été reclassés au sein de la collectivité et il en est de même pour le poste d'assistante administrative.

Concernant les emplois d'assistantes maternelles, quatre agents ont fait valoir leur droit à la retraite et un agent a démissionné. Le tableau des effectifs fait apparaître encore 5 postes vacants (assistantes maternelles ou médecin vacataire) qu'il convient de supprimer.

Les deux agents encore en activité exerceront leur mission au sein des multi-accueils de la Ville, elles ont été reçues en entretien individuel.

### **Services Techniques**

Les missions du service mécanique ont, depuis quelques années, évolué. La transition du parc automobile et du parc de petits outils vers des modèles électriques a modifié les pratiques, tout en réduisant les fréquences d'entretien.

Des missions supplémentaires ont pu être dégagées et affectées à l'agent en charge de la mécanique à savoir notamment la gestion des dispositifs d'accès et le renfort sur l'espace public, des travaux de serrurerie.

Devant la poursuite de cette transition, il est proposé de diversifier ces missions vers d'avantage de tâches liées à la serrurerie et de reprendre en régie une partie des réparations aujourd'hui externalisées par le service patrimoine bâti. Un travail sur des interventions en préventif permettrait également de maintenir le patrimoine à niveau.

Aussi, face à la diminution des tâches purement à des activités mécaniques, il est ainsi proposé de rattacher le service mécanique au sein du service patrimoine bâti.

Pour information.

Concernant le service de propreté urbaine et suite à la commission de recrutement en date du 17 mai dernier, il convient de mettre à jour le tableau des emplois selon le grade détenu par le candidat retenu.

En conséquence, le tableau des emplois est ainsi modifié:

<b>TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ</b>	
<b>INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ</b>	<b>INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ</b>

Poste 10 B 02 – Rédacteur territorial à temps complet <b>Assistante de direction de la Direction Générale</b>	Poste 10 B 02 – Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Assistante de direction de la Direction Générale</b>
Postes d'assistantes maternelles et médecin vacataire: 47C04- 47C05- 47C07- 47A02- 47C09 – 47C02-47C12- 47C15-47C19	
Poste 23 C 23- Adjoint technique territorial à temps complet <b>Agent de propreté urbaine</b>	Poste 23 C 23- Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Agent de propreté urbaine</b>

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'avis x du CST du 8 juin 2023,*

*Vu l'avis de la commission ressources du 19 juin 2023,*

**DE MODIFIER** le tableau des emplois comme suit et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIÉ	
INTITULÉ DU POSTE SUPPRIMÉ / MODIFIÉ	INTITULÉ DU POSTE CRÉÉ
Poste 10 B 02 – Rédacteur territorial à temps complet <b>Assistante de direction de la Direction Générale</b>	Poste 10 B 02 – Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Assistante de direction de la Direction Générale</b>
Postes d'assistantes maternelles et médecin vacataire: 47C04- 47C05- 47C07- 47A02- 47C09 – 47C02-47C12- 47C15-47C19	
Poste 23 C 23- Adjoint technique territorial à temps complet <b>Agent de propreté urbaine</b>	Poste 23 C 23- Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet <b>Agent de propreté urbaine</b>

**VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-070**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-070</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>Pôle Ressources – Ressources Humaines</b>
<b>Objet</b>	<b>Révision du RIFSEEP-Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel</b>

**RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal :

En 2019, suite à la parution des textes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), la Ville a transposé son régime indemnitaire en RIFSEEP à travers la délibération n° 041 en date du 27 mai 2019.

La ville de Seyssinet-Pariset a engagé une démarche de travail sur l'actualisation du RIFSEEP afin:

- D'ajuster la classification des postes en tenant compte des évolutions de fonction
- De tenir compte de critères liés à la sujétion et l'expertise
- De renforcer la structuration d'une politique de rémunération lisible et transparente
- De maintenir et alimenter l'attractivité de Seyssinet-Pariset comme employeur public
- D'actualiser le régime indemnitaire et les montants afférents au regard des évolutions réglementaires

Cette délibération a fait l'objet de demandes d'ajustements réglementaires de la part du Préfet de l'Isère en 2022.

Des échanges ont donc eu lieu avec les services de la préfecture au cours desquels la Ville s'est engagée à adopter un RIFSEEP conforme à la réglementation.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, et il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,*

*Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,*

*Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,*

*Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,*

*Vu les différentes délibérations instaurant les régimes indemnitaires par cadre d'emploi,*

*Vu les circulaires du 5 décembre 2014 et du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,*

*Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*Vu l'avis favorable du CST en date du 8 juin 2023,*

*Vu l'avis de la commission ressources en date du 19 juin 2023,*

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis les indemnités ci-dessous indiquées :

- Les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié,
- Les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- L'indemnisation des frais de missions,
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)
- L'indemnité des membres des jurys d'examen de l'école de musique
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...)

Considérant que le projet de mise en place du RIFSEEP a été mis en œuvre à travers une démarche participative associant au travers de groupes de travail ou de pilotage les élus, la direction générale et les responsables de pôle, le service des ressources humaines, les responsables de service, les agents et leurs représentants syndicaux ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, il est proposé à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après.

#### **ARTICLE 1 : Abrogation des dispositions précédentes**

La présente délibération abroge la délibération n°041 en date du 27 mai 2019 de transposition du régime indemnitaire des agents municipaux de la Ville en RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

#### **ARTICLE 2 : Les bénéficiaires**

Conformément à la réglementation, les agents bénéficiaires des dispositions fixées par la présente délibération sont :

- Les agents stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou partiel ;
- Les agents sur emplois fonctionnels ;

Sont exclus du bénéfice de la présente délibération :

- Les agents de droit privé ;
- Les agents vacataires ;
- Les stagiaires étudiants.

Les autres catégories d'agents non soumis au RIFSEEP continueront de percevoir tous les éléments actuels de leur rémunération, part mensuelle et le cas échéant primes ponctuelles ou annuelles, au titre de la conservation de leur rémunération à titre personnel.

#### **ARTICLE 3 : Composantes du régime indemnitaire au titre du RIFSEEP**

Pour les agents bénéficiaires du RIFSEEP, le régime indemnitaire est constitué de deux parts conformément à la réglementation applicable :

##### **1. Une part mensuelle dénommée IFSE « Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise » :**

- L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel, soit 12 versements dans l'année pour une année civile complète ;
- Le montant est déterminé en référence au groupe de fonctions de la fonction occupée par l'agent sur la base de la catégorie et d'une classification selon le niveau de fonction, de sujétion et d'expertise fondée sur une grille de critères déterminée par la commune;

## 2. Une part annuelle dénommée CIA « Complément indemnitaire annuel » :

- Le CIA fait l'objet d'un versement annuel ;
- Il est composé d'une part dont les montants sont évalués sur la base d'une grille de critères réalisée par Seyssinet- Pariset.

Les montants de rémunération inscrits dans la présente délibération sont fixés pour des agents travaillant à temps complet, en équivalent temps plein (ETP). Les montants de rémunération indemnitaire attribués in fine le sont par arrêté individuel au prorata du temps effectif de travail de l'agent pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet. L'ensemble des versements par agent est effectué dans la limite des plafonds déterminés et applicables à la Fonction Publique d'Etat.

La période de référence de rémunération indemnitaire est une année civile complète : du 1er janvier au 31 décembre de l'année N concernée. Pour les agents qui n'effectuent pas une année complète d'exercice de leur fonction, les montants versés sont également attribués au prorata de la durée d'exercice de l'agent.

### **ARTICLE 4 : Cotation des postes et détermination des groupes de fonctions**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de fonction, de sujétion et d'expertise requis dans l'exercice du poste occupé par les agents.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe.

Chaque poste de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Critères liés aux fonctions			
Niveau hiérarchique	Nombre d'agents encadrés	Pilotage de projet ou de processus	Engagement de la responsabilité de la collectivité

  

Critères liés aux sujétions			
Exposition aux risques physiques	Exposition à la tension mentale	Contraintes organisationnelles	Contraintes liées aux relations avec le public

  

Critères liés à l'expertise			
Qualification nécessaire à l'exercice du poste	Technicité de l'expertise	Périmètre d'autonomie	Diversité de l'expertise

Sur cette base, a été élaborée une grille de cotation précise et objective laquelle a permis la cotation de l'ensemble des métiers et en fonction du nombre de points obtenu, leur répartition à l'intérieur de chaque groupe fonction (annexe 1).

Neuf groupes de fonctions sont constitués sur la base de la catégorie des agents et de l'assujettissement du poste aux critères définis ci-dessus :

- 3 groupes pour les agents de catégorie A : A1 ; A2 ; A3
- 3 groupes pour les agents de catégorie B : B1 ; B2 ; B3
- 3 groupes pour les agents de catégorie C : C1 ; C2 ; C3

Groupe fonction	Emplois (à titre indicatif)
A1	Direction Générale-CODIR
A2	Emplois de responsables de service
A3	Emplois de chargés de mission et de projets ou d'encadrement de service intermédiaire
B1	Emplois de responsable de service ou requérant des sujétions et expertises importantes
B2	Emplois d'encadrement intermédiaire ou requérant des sujétions et expertises particulières
B3	Emplois sans encadrement requérant des sujétions et expertises relatives
C1	Emplois d'encadrements intermédiaires ou requérant des sujétions et expertises particulières
C2	Emplois d'application avec sujétions et expertises intermédiaires
C3	Emplois d'application avec sujétions et expertises relatives

Cette cotation des métiers, ainsi que la répartition par groupe de fonction, a été opérée sur la base de l'organisation actuelle. Elle est donc susceptible d'évoluer en fonction des changements d'organisation.

#### **ARTICLE 5 : Détermination des montants mensuels de l'IFSE Brut Socle**

Afin d'harmoniser le régime indemnitaire des agents de la Ville de Seyssinet-Pariset, l'autorité territoriale met en place des montants maximums d'IFSE pour chaque groupe de fonctions. Les montants maximums par groupes de fonctions ont été établis dans le respect des montants maximum fixés par l'Etat par cadres d'emplois. Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent ne pourra pas dépasser les plafonds du cadre d'emploi prévus pour les fonctionnaires d'Etat.

Les montants de la part IFSE attribués in fine le sont par arrêté individuel au prorata du temps effectif de travail de l'agent pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou temps non complet. Les montants de rémunération inscrits dans la présente délibération sont fixés pour des agents travaillant à temps complet, en équivalent temps plein (ETP).

Groupe de fonctions	IFSE Socle	IFSE Plafond	Filières concernées
<b>A1</b>	<b>900 €</b>	<b>3 017 €</b>	Administrative/ technique/culturelle/animation/médico- sociale/sociale/sanitaire et sociale/sportive
<b>A2</b>	<b>450 €</b>	<b>2 677 €</b>	Administrative/ technique/culturelle/animation/médico- sociale/sociale/sanitaire et sociale/sportive
<b>A3</b>	<b>310 €</b>	<b>1 700 €</b>	Administrative/ technique/culturelle/animation/médico- sociale/sociale/sanitaire et sociale/sportive
<b>B1</b>	<b>300 €</b>	<b>1 456 €</b>	Administrative/ technique/culturelle/animation/médico- sociale/sociale/sanitaire et sociale/sportive

<b>B2</b>	<b>230 €</b>	<b>1 334 €</b>	Administrative/ technique/culturelle/animation/médico- sociale/sociale/sanitaire et sociale/sportive
<b>B3</b>	<b>200 €</b>	<b>1 220 €</b>	Administrative/ technique/culturelle/animation/médico- sociale/sociale/sanitaire et sociale/sportive
<b>C1</b>	<b>210 €</b>	<b>945 €</b>	Administrative/ technique/culturelle/animation/médico- sociale/sociale/sanitaire et sociale/sportive
<b>C2</b>	<b>180 €</b>	<b>900 €</b>	Administrative/ technique/culturelle/animation/médico- sociale/sociale/sanitaire et sociale/sportive
<b>C3</b>	<b>170 €</b>	<b>900 €</b>	Administrative/ technique/culturelle/animation/médico- sociale/sociale/sanitaire et sociale/sportive

#### **ARTICLE 6 : Maintien à titre individuel**

Un maintien à titre individuel du montant de l'IFSE des agents est prévu lorsque celui-ci est supérieur au montant d'IFSE socle tel qu'il est déterminé dans la présente délibération.

#### **ARTICLE 7 : Détermination de la structure du CIA**

La Ville de Seyssinet-Pariset délibère également sur un montant du complément indemnitaire annuel (CIA) versé aux agents de la collectivité et ce à titre individuel.

Le CIA est attribuable à tous les agents et est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés sur la base d'une évaluation annuelle et versé annuellement.

Aussi, l'agent sera évalué sur :

- Sa capacité à participer à la continuité de service, en particulier sur les questions de suppléance
- Son engagement dans les événements exceptionnels et imprévisibles.

Le versement de ce complément est facultatif.

#### **ARTICLE 8 : Détermination des montants du CIA**

Le CIA se compose d'un montant maximum annuel commun de 100 € attribuable à tous les agents. En cas de respect de l'agent d'un ou plusieurs critères cités ci-dessus et sous réserve d'une justification argumentée de la part de l'évaluateur au cours de l'entretien professionnel annuel le montant de 100 € lui est attribuable.

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet. Aucun prorata du montant n'est prévu selon la durée effective de travail.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

#### **ARTICLE 9 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP**

L'IFSE sera servie et diminuée dans les conditions actuelles fixées par délibération. Ainsi, son montant est diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 30<sup>ème</sup> jour d'absence pour maladie ordinaire.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE est versé au prorata de la durée effective de service.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant le congé maternité, le congé paternité, ou le congé d'adoption.

#### **ARTICLE 12 : Dispositions spécifiques**

Le changement de nature de poste dans l'année, lié notamment à des missions d'intérim portant sur le remplacement d'un agent absent sur une longue période (au-delà d'un mois)

entraînera un changement de niveau du RIFSEEP correspondant au poste occupé.  
Pour les agents qui occupent plusieurs postes, le poste retenu pour le positionnement sur la grille de cotation est celui qui représente 50 % et plus du temps de travail.

#### **ARTICLE 13: Clause de réexamen**

Le montant de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen:

- En cas de changement de fonctions
- Tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise
- En cas de changement de cadre d'emploi par suite d'une promotion ou la réussite à un concours

#### **ARTICLE 14 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 6 Juillet 2023.

***D'APPROUVER*** les propositions du régime indemnitaire présentées ci-dessus,  
***D'AUTORISER*** le Maire, à signer, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, relative à la mise en œuvre des dispositions du RIFSEEP,  
***DIT*** que la dépense afférente à cette délibération est inscrite au budget de la Ville et est imputée sur le chapitre 012 ;

Guillaume LISSY remercie les OS qui ont voté à l'unanimité au CST, précise que cela constitue une première étape dans le travail à mener et indique la volonté de faire une priorité la revalorisation des catégories C, pour leur pouvoir d'achat.

150 000€ en année pleine sont consacrés à l'augmentation du RI pour l'ensemble des catégories.

Guillaume LISSY indique avoir voulu travailler sur ce sujet avec la plus grande justice, même si tout n'est pas parfait.

#### **VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-071**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-071</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>Pôle Ressources – Ressources Humaines</b>
<b>Objet</b>	<b>Mise en place à titre expérimental du congé menstruel- Complétude du livret d'accueil</b>

#### **RAPPORT :**

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal que

Suite au vœu présenté lors du dernier conseil municipal en date du 22 mai 2023 au cours duquel il a été exprimé que la ville de Seyssinet-Pariset souhaite soutenir l'activité professionnelle de ses agentes en expérimentant le dispositif du congé menstruel, il convient à présent de mettre à jour le livret d'accueil destiné aux agents en vue de sa mise en œuvre.

La Ville de Seyssinet-Pariset a mis en place, depuis 2017, un livret d'accueil qui regroupe l'ensemble des règles et fonctionnements qui s'appliquent aux services de la collectivité afin de garantir l'homogénéité des pratiques.

C'est un document qui est remis à chaque nouvel arrivant afin de lui présenter la collectivité qu'il vient d'intégrer. La remise de cette brochure symbolise la première étape d'intégration de

l'agent au sein de la collectivité. A ce titre, le livret d'accueil comporte différentes rubriques permettant à l'agent d'avoir à sa disposition immédiate les outils et informations nécessaires pour s'intégrer plus facilement.

Le livret d'accueil, est complété par un document Guide pratique qui reprend, précise et explicite l'ensemble des thèmes suivants :

- L'organisation de la collectivité
- La carrière des fonctionnaires et des agents publics
- Les droits et obligations
- Les dispositions réglementaires relatives à l'organisation du travail
- L'organisation du temps de travail dans la collectivité
- Les absences
- Les congés
- La rémunération
  - Le compte épargne temps
- La formation
- Les prestations sociales
- Les organes de la Fonction Publique
- Les dispositions relatives à l'Hygiène et à la sécurité

Le livret décline les modalités d'application des droits en vigueur dans la collectivité dans un souci de conciliation des besoins de la collectivité et de ceux des agents, mais précise aussi les droits et devoirs de chacun, et décline les obligations relatives au comportement et à la responsabilité, notamment en termes de bonnes pratiques attendues dans la collectivité

Le livret doit être mis à jour au regard des différentes évolutions réglementaires et pour ce faire un groupe de travail se réunira dès l'automne afin de pouvoir présenter un document actualisé.

Dans cette attente, et conformément au vœu annoncé lors du précédent conseil municipal, il convient de compléter le guide sur les autorisations spéciales d'absence permettant la mise en place à titre expérimental du congé menstruel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Nature du congé	durée	observations
<b>Mariage</b> - Mariage de l'agent..... - Enfant de l'agent..... - Frère, sœur, parents, petits-enfants, belle-famille, tante, oncle, neveu, beau fils, belle-fille, ..... - PACS de l'agent.....	8 jours 2 jours 1 jour 4 jours	<i>Les jours sont à prendre dans la semaine précédent ou suivant l'événement</i>
<b>Naissance ou adoption (le père)</b>	3 jours	A prendre dans les 3 mois entourant la date de la naissance
<b>Décès</b> - Conjoint, enfants..... - Partenaire pacsé, Parents, beaux-parents..... - Frère, beau-frère, beau-fils, sœur, belle-sœur, belle fille..... - Grands-parents, petits-enfants., tante, oncle, neveu, nièce.....	5 jours 3 jours 2 jours 1 jour	<i>Les jours sont à prendre au moment de l'événement</i>
<b>Maladie</b> - Maladie grave/intervention chirurgicale conjoint ou du pacsé..... - Maladie grave/intervention chirurgicale des parents et enfant de + de 16 ans	3 jours 1 jour	 <i>Ne concerne que les interventions inopinées; Par intervention non programmée</i>

<u>Absence</u> - Enfant malade (sur justificatif médical précisant : « nécessite la présence de la mère/du père »)  -congés menstruels : sur justificatif médical de l'état de santé de l'agent	6 jours  1 jour par mois	Porté à 12 jours pour un agent assumant seul la garde de l'enfant ou si le conjoint n'en bénéficie pas (attestation employeur à fournir)  Non cumulable sur l'année
<u>Divers</u> - Concours administratifs (état, territorial et hospitalière) ..... - Comité des Œuvres Sociales..... - Maternité (séances préparatoires à l'accouchement, examens prénataux) - Dispense de formation (cumul d'emploi) .....	1 jour  3 jours	1 jour la veille de l'écrit et de l'oral du concours Selon accord de la collectivité <i>Sur justificatifs</i> Les jours suivants sont à prendre au titre de congés

Des dispositifs complémentaires seront également mis en place afin d'accompagner les agentes tout assurant les principes de continuité et de nécessités de service à savoir :

- L'aménagement du poste de travail en favorisant l'alternance des stations assis/debout, réduire les efforts physiques (port de charge, mobilités et déplacements trop fréquents), privilégier les réunions en réunions conférences et ce, en lien avec la médecine du travail
- L'aménagement du temps de travail par la mise en place de facilités horaires en aménageant la durée hebdomadaire et ou quotidienne de travail.
- Le recours au télétravail, lorsque le poste permet et durant la période menstruelle pour limiter les déplacements et faciliter le repos en journée.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*

*De valider les compléments insérés au livret d'accueil de la collectivité compte-tenu des éléments ci-dessus.*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,*

*Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 juin 2023,*

Guillaume LISSY remercie Yamina ARCHI pour l'ensemble du travail effectué, ainsi que les services, et indique que cela permet de défendre l'approche globale pour la qualité de vie au travail et salue également le lien avec le milieu associatif pour lutter contre la précarité menstruelle avec un distributeur installé à l'Arche.

Guillaume LISSY poursuit en précisant que nous devons nous emparer de ces questions sans tabou, prendre des décisions qui vont dans le sens de l'histoire et qui concerne la moitié de l'humanité

#### **VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

## DÉLIBÉRATION N° 2023-072

DÉLIBÉRATION N°	2023-072
RUBRIQUE	POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES
Objet	Mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 38 pour la désignation du référent déontologue élu

### RAPPORT :

Yamina ARCHI rappelle au Conseil Municipal que

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,  
Considérant que la loi du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,  
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,  
Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,  
*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023*

*Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 juin 2023*

### DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*  
D'APPROUVER et D'AUTORISER le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG 38.

### VOTE :

*Adopté à l'unanimité*

## DÉLIBÉRATION N° 2023-073

DÉLIBÉRATION N°	2023-073
RUBRIQUE	RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES
Objet	Conventionnement avec le CDG 38 pour les dossiers de demande de retraite des agents

### EXPOSÉ :

Yamina ARCHI présente au Conseil Municipal que

Par délibération du 13 octobre 2022, le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une

tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*

D'APPROUVER la poursuite de cette prestation

D'AUTORISER le Maire à signer la convention proposée par le CDG38

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,*

*Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 juin 2023*

#### **VOTE :**

*Adopté à 27 voix pour, 6 voix contre*

*BEN EL HADJ SALEM Zyed - DARDET Flore – DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine – JAGLIN Denis – LANCELON-PIN Christine*

## DÉLIBÉRATION N° 2023-074

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-074</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES _ RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention d'extension du service commun accessibilité avec la Métropole</b>

### RAPPORT :

Yamina ARCHI rappelle que suite à une offre de mutualisation adressée aux communes le 28 juin 2021, par délibération du CM du 30 mai 2022 un service commun accessibilité a été créé, regroupant les communes de Claix, Domène, Le Pont de Claix, Poisat, Varcès-Allières-et-Risset et Seyssinet-Pariset et Grenoble Alpes Métropole.

La convention du service commun Accessibilité a fait l'objet d'une signature officielle à Seyssinet-Pariset, le 20 septembre 2022.

Pour les communes, l'enjeu est de bénéficier d'une expertise en matière d'accessibilité dans le champs social (formations, prise en compte des publics vulnérables...) et dans le champ technique (conseil sur les projets).

Le service commun Accessibilité repose sur 5 volets d'action dans les communes :

- Formation accessibilité des agents :
  - Formation accessibilité/handicap des agents d'accueil
  - Formation technique accessibilité : bâtiment et urbanisme
- Expertise/conseil dans les projets d'accessibilité, dans les domaines suivants : agenda d'accessibilité programmée (Adap), réhabilitation et construction d'établissements recevant du public, espaces verts, parcs et aires de jeux inclusives
- Concertation avec les usagers et associations du champ du handicap sur les projets de bâtiments et d'espaces publics,
- Organisation et animation de la Commission communale
  
- Mise en place des registres d'accessibilité en ligne pour les établissements recevant du public,

Grenoble Alpes Métropole met à disposition des communes, un chargé de mission sur l'accessibilité.

Les effectifs de la Métropole affectés au service commun sont les suivants :

INTITULE DU POSTE	CATEGORIE	ETP
Chef de projet accessibilité	A	1

La présente convention d'extension du service commun accessibilité a pour objet :

- D'étendre le service commun aux villes de Meylan et Vif en 2023.
- D'ajouter le volet expertise du logement accessible au deuxième volet d'actions dans les communes
- De faire évoluer la facturation en abandonnant le prélèvement sur l'attribution de compensation pour une facturation annuelle suivant le calendrier fixé dans la convention ci-annexée
- D'intégrer les conseils d'administration des CCAS des communes, concernés par certains volets d'actions.

Pour rappel, la commune de Seyssinet-Pariset n'est pas concernée par le transfert des

personnels communaux des communes signataires à Grenoble Alpes Métropole.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*

DE VALIDER l'extension du service commun accessibilité  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2023,*

*Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 19 juin 2023,*

Sylvain PRAT rappelle que les accueils et salles sont accessibles aux personnes malentendantes

**VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-075**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-075</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES - FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>Budget supplémentaire 2023</b>

**RAPPORT :**

Michel DELAFOSSE présente au Conseil Municipal le budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire est consacré à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2022 et à des réajustements du budget primitif 2023.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*

**VU** l'avis de la Commission Ressources du 19 juin 2023,

**VU** l'article L. 1612-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune [...] dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment, après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées »,

**APPROUVE** le budget supplémentaire tel qu'annexé à la présente délibération et qui peut se résumer ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

\* Dépenses:

- Dépenses réelles nouvelles ..... 187000,00 €
- Dépenses d'ordre nouvelles ..... 100 000,00 €

**Total Dépenses de fonctionnement : 287 000,00 €**

\* Recettes:

- Recettes réelles nouvelles ..... 172000,00 €
- Reprise partielle de l'excédent 2022 ..... 115000,00 €

**Total Recettes de fonctionnement : 287 000,00€**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

\* Dépenses:

- Restes à réaliser 2022 1 067 929,13 € €
- Dépenses réelles nouvelles 93 000,00 €

**Total Dépenses d'investissement : 1 160 929,13 €**

\* Recettes:

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 1 613 873,82€
- Reprise de l'excédent 2022 2 228 919,93 €
- Recettes réelles nouvelles - 1 800 000,00 €
- Recettes d'ordre nouvelles 100 000,00 €

**Total Recettes d'investissement : 2 142 793,75 €**

Frédéric BATTIN explique son vote contre pour être en cohérence avec son vote sur le budget primitif.

### **VOTE :**

*Adopté à 26 voix pour, 7 voix contre*

*BATTIN Frédéric – BEN EL HADJ SALEM Zyed - DARDET Flore – DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine – JAGLIN Denis – LANCELON-PIN Christine*

## DÉLIBÉRATION N° 2023-076

DÉLIBÉRATION N°	2023-076
RUBRIQUE	POLE RESSOURCES - FINANCES
Objet	Exercice 2023 – Affectation du résultat de fonctionnement 2022

### **RAPPORT :**

Michel DELAFOSSE rappelle au Conseil Municipal les résultats de clôture constatés au compte administratif 2022 du budget de la commune :

- En section de Fonctionnement: un excédent de 1 728 873,82 €
- En section d'investissement: un excédent de 2 228 919,93 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à:

- 1 067 929,13 € en dépenses
- 0 € en recettes

Soit un solde négatif de 1 067 929,13 €

La section d'investissement présente donc un résultat définitif de 1 160 990,80 €

Conformément à l'article R2311-12 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 de la commune:

- En section de fonctionnement pour un montant de 1 150 000,00 €
- En section d'investissement, pour un montant de 1 613 873,82 €.

**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :  
**VU** l'avis de la Commission Ressources du 19 juin 2023,  
**VU** l'article R.2311-12 du Code général des collectivités territoriales

**AFFECTE** l'excédent de fonctionnement 2022, pour un montant de 115 000,00 € en section de fonctionnement au compte 002 et pour un montant de 1 613 873,82 € en section d'investissement au compte 1068

**DIT** qu'en application de l'instruction M57, cette affectation est reprise au budget supplémentaire 2023.

**VOTE :**

Adopté à 26 voix pour, 7 voix contre

BATTIN Frédéric – BEN EL HADJ SALEM Zyed - DARDET Flore – DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine – JAGLIN Denis – LANCELON-PIN Christine

**DÉLIBÉRATION N° 2023-077**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-077</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE RESSOURCES - FINANCES</b>
<b>Objet</b>	<b>Exercice 2023 – Admission en non-valeurs</b>

**RAPPORT :**

Michel DELAFOSSE indique au Conseil Municipal que l'état des non-valeurs établi par le receveur municipal pour 2023 s'élève à 209,66 €.

Ces produits figurant sur l'état, dont les titres de recette ont été émis sur les exercices antérieurs, n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites, poursuites sans effet, PV perquisition et demande de renseignement négatif ; bien que toutes les diligences aient été entreprises.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines recettes (si des éléments nouveaux intervenaient).

**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** l'avis de la Commission Ressources du 19 juin 2023,

**ADMET** en non-valeurs, des produits pour un montant total de 209,66 € pour 2023, conformément à l'état présenté par le receveur municipal

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites en dépenses à l'article D.6541 du budget 2023 de la commune.

**VOTE :**

Adopté à l'unanimité

## DÉLIBÉRATION N° 2023-078

DÉLIBÉRATION N°	2023-078
RUBRIQUE	POLE RESSOURCES - FINANCES
Objet	Exercice 2023 – Créances éteintes

### RAPPORT :

Michel DELAFOSSE informe le Conseil Municipal de l'état des créances éteintes suivantes établi par le receveur municipal :

Montant créance	Extinction
1 099,14 €	Eteinte par ordonnance du Juge d'Instance dans le cadre d'une procédure de surendettement

### DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** l'avis de la Commission Ressources du 19 juin 2023,

**ADMET** en créances éteintes, les produits susmentionnés pour un montant total de 1 099,14 € conformément aux états présentés par le receveur municipal et annexés à la présente délibération

**DIT** que les sommes nécessaires sont inscrites en dépenses à l'article D. 6542 du budget 2023 de la commune.

### VOTE :

Adopté à l'unanimité

## DÉLIBÉRATION N° 2023-079

DÉLIBÉRATION N°	2023-079
RUBRIQUE	RESSOURCES – SYSTEME D'INFORMATION
Objet	Adhésion au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI)

### RAPPORT :

Yamina ARCHI rappelle au Conseil Municipal que, compte-tenu de l'évolution des nouvelles technologies et réglementations, l'informatique est de plus en plus présente au sein des collectivités territoriales (logiciels d'aide à la gestion des services publics, dématérialisation, télétransmission des actes, OPEN DATA...) et présente un enjeu déterminant (notamment en terme de cybersécurité mais aussi d'environnement).

Dans ce cadre, plusieurs discussions et échanges ont eu lieu entre la Commune et ses services et le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) car les services qu'il offre à ses adhérents présentent de très nombreux avantages, tant en terme opérationnel que financier. La commune de Seyssinet-Pariset est d'ailleurs sous convention avec le syndicat pour différentes prestations dont notamment le SI RH et le SI Finances depuis quelques années.

Au cours de l'année 2022, le SITPI a modifié ses statuts, lesquels sont désormais adaptés à une adhésion de la commune (redéfinition de la compétence obligatoire du SITPI intitulée « socle des systèmes d'information », modifications et précisions des

règles applicables en cas d'adhésion / retrait d'un membre ou de retrait / adhésion à une compétence optionnelle, modification du nombre de délégués par commune membre, actualisation de la contribution budgétaire des membres afférente aux compétences obligatoires et à chaque compétence optionnelle).

À ce jour, quatre communes ont manifesté leur souhait d'adhérer au SITPI: Claix, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Une étude d'impact financière au sens de l'article L. 5211-39-2 du CGCT de ces adhésions au SITPI a été dressée et démontre la pleine et entière faisabilité de ces opérations. Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT relatif à la procédure d'extension du périmètre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par adjonction de nouvelles communes, l'initiative d'une telle procédure peut être opérée par l'organe délibérant de l'EPCI lui-même (article L. 5211-18, I, 2° du CGCT).

Le SITPI a, par délibération du comité syndical du 11 mai 2023, proposé l'extension de son périmètre aux communes de Claix, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset et de Seyssins.

À compter de la notification de cette délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

L'accord sur cette extension de périmètre nécessite alors la réunion des conditions de majorité requises pour la création du syndicat, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit comprendre en outre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'adhésion est par ailleurs subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Enfin, si ces conditions de majorité sont réunies, le Préfet pourra, après avis simple de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, prononcer par arrêté l'extension de périmètre envisagée.

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18

**VU** les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2022-12-19-00007 du Préfet de l'Isère du 19 décembre 2022,

**VU** la délibération du comité syndical du SIPTI du 11 mai 2023

**VU** l'avis de la commission ressources du 19 juin 2023

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Seyssinet-Pariset au syndicat intercommunal pour les télécommunications et les prestations informatiques dénommé SITPI

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

Frédéric BATTIN s'interroge sur la volonté de la Préfecture de supprimer les syndicats en général.

Guillaume LISSY répond que la Préfecture nous a demandé, soit de passer un marché, soit d'adhérer, le système précédent étant irrégulier, et précise qu'un bilan comparatif régie, marché public ou adhésion a été fait.

L'Etat travaille à la simplification mais encourage à la mutualisation.

**VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

### DÉLIBÉRATION N° 2023-080

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-080</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>
<b>Objet</b>	<b>Convention d'étude avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) – Accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie foncière du secteur de la Fauconnière</b>

**RAPPORT :**

Véronique BLANC informe le Conseil Municipal l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme prévoit que l'EPFL réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code et notamment :

- la mise en œuvre un projet urbain,
- la mise en œuvre une politique locale de l'habitat,
- l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- la réalisation des équipements collectifs,
- le renouvellement urbain.

Dans sa délibération n°22DL036 en date du 16 juin 2022, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné a défini les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études des collectivités membres.

La commune de Seyssinet-Pariset a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné sur le projet de renouvellement urbain du secteur de la Fauconnière, pour un accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie foncière communale en vue d'éventuelles acquisitions et portages. Cet accompagnement devra permettre la réalisation de projets de la commune correspondant à un ou plusieurs axes d'intervention de l'EPFL.

Dans ses missions de service public, l'EPFL est habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à cette réflexion et, le cas échéant, à participer à leur financement.

A cette fin, les Parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

Grenoble-Alpes Métropole sera associée à cette réflexion en lien avec le PLU intercommunal.

Un projet de convention d'études visant à définir les engagements respectifs de l'EPFL et de la commune est proposé au Conseil Municipal.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU l'avis de la commission URBANISME TRAVAUX du 20 juin 2023,*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'études avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ci-annexée relative à l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie foncière du secteur de la Fauconnière

#### **VOTE :**

*Adopté à 27 voix pour, 6 voix contre*

*BEN EL HADJ SALEM Zyed - DARDET Flore – DURAND-POUDRET Fabien – FONNE Sandrine – JAGLIN Denis – LANCELON-PIN Christine*

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-081**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-081</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>TRAVAUX, PATRIMOINE MUNICIPAL ET TRANSITION ENERGETIQUE</b>
<b>Objet</b>	<b>Acceptation de labellisation « Patrimoine en Isère » pour la Chapelle Notre-Dame</b>

#### **RAPPORT :**

Eric MONTE expose que la Commune de Seyssinet-Pariset est engagée dans un travail de restauration et de mise en valeur de la Chapelle Notre-Dame en Pariset. Dans le cadre de ce travail, et suite à la sollicitation de la commune, le Département de l'Isère propose l'attribution du label « Patrimoine en Isère » à la Chapelle Notre-Dame ainsi qu'aux vestiges du château de Pariset – La Tour sans Venin.

Ce label « Patrimoine en Isère » permet de reconnaître les édifices dont la valeur patrimoniale présente un intérêt départemental. L'obtention de ce label pourra ouvrir à une convention de partenariat.

**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 20 juin 2023

**D'ACCEPTER** la proposition de labellisation « Patrimoine en Isère » du Département de l'Isère pour la chapelle Notre-Dame et les vestiges du château de Pariset – La Tour sans Venin

Guillaume LISSY remercie le travail d'Eric Monte sur le dossier patrimonial et le partenariat financier à construire ainsi que le Conseil Départemental pour la reconnaissance de ce site .

**VOTE :**

Adopté à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 2023-082**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-082</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>DEMANDE DE SUBVENTION</b>
<b>Objet</b>	<b>Mise en place d'un abri vélo pour les élèves de l'école élémentaire Chamrousse</b>

**RAPPORT :**

Alice MOLLON rapporte que

Le programme Alvéole plus propose un cofinancement pour du stationnement sécurisé pour les vélos. Il a pour ambition d'accélérer la création de places de stationnement vélo et d'accompagner au changement des comportements à l'aide d'actions de sensibilisation.

Le programme est porté par la FUB, Fédération des Usagers de la Bicyclette avec le soutien de l'ADEME et du Ministère de la transition écologique. Il permet de financer à hauteur de 60% la création de stationnements vélos couverts avec un minimum de place et à hauteur de 100% les actions de sensibilisation à l'écomobilité.

Dans ce cadre, la commune envisage la mise en place d'un abri vélo pour les élèves de l'école élémentaire Chamrousse.

Le coût du projet s'élève à 11 482 € .

**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 20 juin 2023

**DE SOLLICITER** le programme Alvéole plus à hauteur de 60 %

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

**VOTE :**

Adopté à l'unanimité

Flore DARDET demande où en est la construction de l'abri poussette de la crèche «île aux enfants ».

Véronique HUYGUES répond que les travaux sont terminés.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-083

DÉLIBÉRATION N°	2023-083
RUBRIQUE	URBANISME- TRAVAUX
Objet	Evolution des tarifs liés à une occupation du domaine public

### EXPOSÉ :

Eric PACCHIOTTI rappelle au Conseil Municipal que le règlement de voirie en vigueur a pour objectif de définir les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public routier et à l'exécution des travaux de voirie ou de réseaux.

Il fixe ainsi les conditions techniques et financières d'occupation du domaine public communal.

La redevance perçue au titre de cette occupation temporaire est précisée par nature dans l'annexe 9 du règlement de voirie.

Pour s'adapter au contexte économique actuel notamment lié à la hausse de l'inflation, il est proposé de réajuster les tarifs en vigueur. Une hausse de 5 % est appliquée de manière générale à l'ensemble des tarifs.

En parallèle, il convient également de procéder à la création de nouveaux tarifs :

- Vélos/trottinettes en libre-service : 21,40 € / véhicule / an
- Moyen de livraison (scooter,...) stationné sur emplacement autorisé et réservé : 213,6 € / véhicule / an
- Moyen de livraison (vélo...) stationné sur emplacement autorisé et réservé : 53,4 € / véhicule / an

### DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

VU l'avis de la commission Urbanisme et Travaux du 20 juin 2023

VU l'avis de la commission Démocratie proximité du 22 juin 2023

**D'APPROUVER** les mises à jour de l'annexe 9 " Tarification des droits de voirie" du règlement de voirie

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de voirie ainsi modifié et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Débat :

### VOTE :

**Adopté à l'unanimité**

## POINT D'INFORMATION

Eric MONTE présente le bilan Energie 2022 et le bilan du plan de sobriété de la saison de chauffe Hiver 2022/2023.

## DÉLIBÉRATION N° 2023-084

DÉLIBÉRATION N°	2023-084
RUBRIQUE	Enfance et vie scolaire
Objet	Tarifification restauration scolaire, centres de loisirs pour les enfants titulaires d'un contrat d'accueil individualisé

### RAPPORT :

Noel MARGERIT rappelle au Conseil Municipal qu'en janvier 2023 a été mise en place une nouvelle tarification pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, les centres de loisirs. Elle a pour objectifs :

- De supprimer les effets de seuils, en appliquant un taux d'effort qui permet une augmentation progressive et linéaire des tarifs,
- D'élargir la fourchette de tarifs actuels avec la mise en place, pour le tarif restauration, d'un tarif plancher inférieur à celui actuel et d'un tarif plafond approchant du prix de revient actuel, de 11 € (comprenant le repas et le temps d'accueil méridien), pour mieux prendre en compte le très large éventail des revenus et mieux prendre en considération les contraintes des familles
- De maintenir l'équilibre financier des dépenses des services concernés.

En ce début d'année 2023, ces taux d'efforts n'ont pas été appliqués pour le calcul de la tarification des enfants titulaires d'un contrat d'accueil individualisé (CAI) et dont les parents fournissent le repas sous la forme d'un panier repas. Seul un tarif fixe existe de 3,26€. Il peut être supérieur au 1 € des plus bas quotients familiaux correspondant à la tarification des enfants n'ayant aucun problème de santé.

Il est proposé d'appliquer un taux d'effort pour le calcul de la tarification des temps d'accueil méridien pour les enfants ayant un CAI.

Pour les enfants en accueil de loisirs périscolaire du mercredi et en extrascolaire, un taux d'effort est appliqué mais il est identique à celui prévu pour la tarification des enfants non porteurs de CAI, seul le plancher et le plafond diffèrent. Pour permettre un réel écart entre les 2 types de tarif, il est proposé de différencier les taux d'efforts.

### **Propositions de tarifs du périscolaire méridien** pour les enfants ayant un CAI:

Tarifs 2023 avec application du taux d'effort 0.0054		Tarifs 2023 avec application du taux d'effort 0.0054 pour un <b>enfant porteur d'un CAI</b>	
PLANCHER	1 €	PLANCHER	1€
PLAFOND	10,30 €	PLAFOND	3,26 €

### **Propositions de tarifs accueil de loisirs périscolaire du mercredi et extrascolaire site Jean Moulin Beltrame et Chartreuse, multi sports** pour les enfants ayant un CAI:

Tarifs 2023 pour les enfants porteurs d'un CAI avec application d'un taux d'effort commun à une restauration classique				Tarifs 2023 avec application du taux d'effort spécifique pour un <b>enfant porteur d'un CAI</b>		
TYPES D'ACCUEILS	Taux d'effort	PLANCHER	PLAFOND	Taux d'effort	PLANCHER	PLAFOND
Journée	0,0161	2,00€	22,50€	0,0100	2,00€	22,50€
½ journée	0,0101	1,00€	11,50€	0,005	1 €	11,50 €

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
VU l'avis de la commission Emancipation du 13 juin 2023,*

- *Valide l'application d'un taux d'effort pour le calcul de la tarification des temps d'accueil méridien pour les enfants titulaires d'un CAI,*
- *Valide la proposition de différencier les taux d'efforts pour l'application de la tarification de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi et l'accueil extrascolaire pour les enfants titulaires d'un CAI.*

### **VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

## **INTERPELLATION CITOYENNE**

*"Mesdames, Messieurs les adjoints et conseillers, M. le Maire,*

*En amont du conseil d'école du 3ème trimestre, nous, parents délégués de l'élémentaire Chamrousse, avons rédigé un petit questionnaire à l'adresse des parents afin de connaître un peu leurs ressentis, ainsi que ceux de leurs enfants, au sujet des locaux, des temps scolaires et des temps périscolaires, et notamment la cantine.*

*Sur ce dernier point, plusieurs réponses exprimaient une insatisfaction, soit concernant la quantité, soit la qualité, soit le service dans les barquettes en plastique (ou les 3 à la fois). Nous aimerions donc savoir ce que vous envisagez de faire à plus ou moins court terme, et si vous avez déjà étudié d'autres solutions envisageables.*

*Merci de nous tenir informées.*

*Bien cordialement,"*

*Julie Utrera, Marie Dupuis et Amandine Paulin Nizou,*

Réponse apportée par Clémence AUBERT :

*"Aujourd'hui, les repas servis dans nos cantines (autour de 700 repas/jour) sont préparés et livrés par la Société Publique Locale (SPL) Vercors Restauration, qui était au départ une*

SEM possédée par la ville de Fontaine. Notre commune est actionnaire de cette SPL depuis le 27 août 2019, conformément au choix fait par la précédente municipalité, et engagée par un pacte d'actionnaire avec 13 autres communes jusqu'en novembre 2024. Nous détenons 200 actions, soit 3,64% du capital, pour une valeur de 16 000 €. La ville de Fontaine, qui héberge Vercors Restauration, est la principale actionnaire avec 72% du capital. Nous avons également la qualité de clients comme 9 autres communes

Depuis notre prise de responsabilité, il y a trois ans, nous avons intégré le Conseil d'Administration et nous travaillons sur un projet commun, ambitieux, pour aller vers plus de qualité et respecter la loi EGALIM (20% de bio). Nous avons construit et signé une charte durable (délibération passée le 28 février 2022) engageant les actionnaires à garantir la qualité des repas fournis à nos enfants (plus de bio, plus de local, trouver une solution à la barquette plastique, la gouvernance). Un travail important est mené par les élus des communes dont Lenaï Tran-Durand, élue en charge de l'alimentation durable.

Nous constatons, comme vous, que malgré un certain nombre d'évolutions favorables concernant, par exemple, le pain et le passage aux 3 composantes et, malgré des améliorations sur la qualité des repas, les objectifs politiques que nous nous sommes fixés ne sont que très partiellement atteints, dans un contexte particulièrement difficile (augmentation des denrées, des coûts de l'énergie...) qui explique sans doute en partie cette situation. En 2021/2022, nous arrivions en moyenne à avoir plus de 17% de bio même si cette proportion a plutôt eu tendance à diminuer depuis le début de 2023. Par ailleurs, les solutions concernant les barquettes biosourcées entraînent un surcoût très important qu'il n'est pas possible de supporter actuellement, même si nous continuons d'insister pour que des alternatives soient proposées

Par ailleurs nous avons dû faire face à plusieurs augmentations du coût du repas depuis 2020 dont l'une de 17%, non répercutée en totalité sur les familles, qui est intervenue en juin 2022. Nous devons également participer à hauteur de 10 000 € au règlement d'une instance prud'homale en cours. Plusieurs communes ont annoncé l'arrêt de leur commande tout en gardant leur statut d'actionnaire.

Depuis 2020, un audit a été réalisé et une directrice a été recrutée. Elle a fait un gros travail avec les équipes sur la baisse des charges, la restructuration du plan alimentaire pour éviter le gaspillage, l'optimisation des commandes et du stockage. Avec Noel Margerit, en charge du scolaire, et Alice Mollon, du projet alimentaire de territoire, nous avons pu observer les conditions de travail difficiles et la rigueur dont font preuve les équipes pour assurer les repas à nos enfants. Nous avons pu constater que la situation avait peu évolué malgré les recommandations de l'audit. Celui-ci disait précisément « qu'une restructuration complète de l'ensemble de la cuisine centrale n'a pas été observée depuis sa création, laissant place à de nombreuses réparations localisées, des "rustines" opérées au gré des besoins de mise aux normes et de continuité de production ». Même si la commune de Fontaine a réalisé de nombreux travaux, ces locaux ne permettront pas de préparer des légumes frais et des barquettes gastronomiques.

Un travail est engagé avec les autres communes actionnaires concernant l'avenir de la SPL. Les enjeux concernent évidemment la qualité de la restauration, mais aussi l'avenir économique de l'entreprise.

Notre objectif est bien évidemment d'adopter la solution susceptible de garantir une alimentation de qualité et saine pour nos enfants. Nous souhaitons que les parents participent assidument aux commissions cantine pour nous faire part de leurs observations. Par ailleurs, nos services ont mis en place des modalités permettant de recueillir l'avis des enfants sur les repas qu'ils viennent de consommer.

Nous précisons enfin qu'une nouvelle augmentation des tarifs de 5% a été notifiée par Vercors Restauration. Cela ne sera pas répercuté dans l'immédiat sur le prix du repas facturé aux familles. Nous voulons en effet faire un bilan complet des nouvelles modalités de tarification adoptées en janvier 2023 avant toute décision.

Nous ne manquerons pas de faire le point de l'avancée de ces discussions."

### DÉLIBÉRATION N° 2023-085

DÉLIBÉRATION N°	2023-085
RUBRIQUE	SPORT
Objet	Convention de fonctionnement avec l'ACS foot

#### RAPPORT :

Yves LAMBERT explique au Conseil Municipal qu'afin de faciliter le fonctionnement de l'association ACS Foot, la municipalité a souhaité établir une convention pour le versement d'une subvention annuelle de 5 600 €.

La convention précise que la mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit pour la durée de la saison sportive en cours. Elle fixe les règles concernant l'utilisation des locaux et leur entretien.

#### DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu la commission émancipation du 13 juin 2023,*

*D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de fonctionnement avec l'ACS Foot.*

#### VOTE :

*Adopté à l'unanimité*

### DÉLIBÉRATION N° 2023-086

DÉLIBÉRATION N°	2023-086
RUBRIQUE	JEUNESSE
Objet	Tarification jeunesse à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2023

#### RAPPORT :

Thomas GRELOU présente au Conseil Municipal, que les tarifs du service jeunesse ont été votés par délibération le 4 juillet 2022.

Un tarif unique est proposé pour certaines activités. La caisse d'allocation familiale souhaite l'application d'une tarification par tranche de quotients familiaux, pour l'ensemble des activités du service.

Il est donc proposé une tarification selon le quotient familial pour l'ensemble des tarifs correspondants aux activités du service jeunesse.

Activités	Catégories	QF	Tarifs 2022
Piscine municipale	Tarif unique		2,60 € à l'unité ou forfait de 10 entrées à 21 €
Ateliers pâtisserie			
Activités Physiques			
Manuelles			
Numériques			
Jardinage			
Cinéma			
Théâtre			
Matches			
Patinoire	Tarif A	0-450	3.20 €
Cuves de Sassenage		450,01-900	4.20 €
Piscine à vagues		900,01-1450	4.80 €
Laser Game		1450,01 et +	5.30 €
Bowling		Extérieurs	11.50 €
Escalade			
Ski de fond			
Canyoning			avec collation
Concerts			
stratégiques			
Aventure Parc	Tarif B	0-450	6.30 €
Peaugres		450,01-900	7.50 €
Walibi		900,01-1450	7.90 €
Visite Ville		1450,01 et +	8.50 €
Ski de Piste		Extérieurs	17.70 €
Wake-board			
Forfait Mini-Séjour		0-450	42.60 €
		450,01-900	47.80 €

2 nuits	Tarif C	900,01-1450	53.00 €
		1450,01 et +	58.00 €
		Extérieurs	106.00 €
Forfait	Tarif D	0-450	11.60 €
Nuitées		450,01-900	12.70 €
Bivouac		900,01-1450	13.70 €
		1450,01 et +	14.80 €
		<b>Extérieurs</b>	<b>32.00 €</b>
<b>Cotisation annuelle</b>		<b>Seyssinettois</b>	<b>13.00 €</b>
		<b>Extérieurs</b>	<b>21.00 €</b>

**PROPOSITIONS SEPTEMBRE 2023 :**

Activités	Catégories	QF	Tarifs 2023
Patinoire	Tarif A		
Cuves de Sassenage			
Piscine extérieure à la ville		0-450	3.20 €
Laser Game		450,01-900	4.20 €
Bowling		900,01-1450	4.80 €
Escalade		1450,01 et +	5.30 €
Ski de fond		<b>Extérieurs</b>	<b>11.50 €</b>
Activités numériques			
Concerts			
Cinéma/Théâtre			
Matchs extérieurs			
Canyoning			
Escape Game			
Aventure Parc	Tarif B	0-450	6.30 €
Peaugres		450,01-900	7.50 €
Walibi		900,01-1450	7.90 €
Visite Ville		1450,01 et +	8.50 €
Ski de Piste		<b>Extérieurs</b>	<b>17.70 €</b>
Wake-board			
		0-450	42.60 €
		450,01-900	47.80 €

Forfait Mini-Séjour	Tarif C	900,01-1450	53.00 €
2 nuits		1450,01 et +	58.00 €
		<b>Extérieurs</b>	106.00 €
Forfait	Tarif D	0-450	11.60 €
Nuitées		450,01-900	12.70 €
Bivouac		900,01-1450	13.70 €
		1450,01 et +	14.80 €
		<b>Extérieurs</b>	<b>32.00 €</b>
<b>Cotisation annuelle</b>		<b>Seyssinettois</b>	<b>13.00 €</b>
		<b>Extérieurs</b>	<b>21.00 €</b>

### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- VU l'avis de la Commission EMANCIPATION du 13 juin 2023.

*D'APPLIQUER :* une tarification selon le quotient familial pour l'ensemble des tarifs correspondants aux activités du service jeunesse et de fixer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Christine LANCELON-PIN indique qu'il y a une erreur dans les projets de délibération transmis car ils mentionnent l'avis de la CCSPL qui ne s'est pas tenue.

Guillaume LISSY répond qu'effectivement la Commission a été annulée le jour même, faute de participants, et que la mention sera supprimée sur les délibérations soumises au vote

### **VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

## **DÉLIBÉRATION N° 2023-087**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-087</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>Petite Enfance</b>
<b>Objet</b>	<b>Transformation du multi accueil "ile aux enfants" en multi accueil collectif et familial, et portant fermeture de la crèche familiale « Mille et une pattes ».</b>

### **RAPPORT :**

Véronique HUYGHE rappelle au Conseil Municipal qu'à l'ouverture du multi accueil Anne Sylvestre « les Fabulettes », en mars 2021, 4 assistantes maternelles de la crèche familiale ont souhaité rejoindre les équipes des multi accueils collectifs. Elles ont soit remplacé des départs de personnels, soit complété l'effectif pour permettre l'ouverture de la nouvelle crèche et palier à l'augmentation du nombre de places agréées. Depuis 2021, 2 assistantes maternelles ont fait valoir leur droit à la retraite. A ce jour, il reste 2 assistantes maternelles dont 1 en congé parental jusqu'à l'automne 2024.

Il est rappelé l'importance que représente l'accueil en structure collective pour les parents qui désirent avant tout cette forme d'accueil, synonyme pour eux d'une meilleure socialisation, pour l'enfant. De plus, cet accueil collectif présente davantage de souplesse pour certains: l'accueil d'un enfant à temps partiel peut être complété par d'autres enfants en accueil occasionnel, sur les temps restés libres. Cette réponse au plus près des besoins de certains parents optimise les recettes perçues par la collectivité en termes de participations familiales

et de subventions versées par la caisse d'allocations familiales.

À la vue de ces constats, il est proposé de transformer le multi accueil Ile aux enfants en multi accueil *collectif et familial* en rattachant l'assistante maternelle en activité à cette structure et de fermer en conséquence la crèche familiale. Les enfants accueillis chez l'assistante maternelle viendront 2 à 4 fois par semaine participer avec l'assistante à des temps collectifs, d'environ 2 heures, sur le multi accueil. Le reste du temps l'accueil se poursuivra au domicile de l'assistante maternelle.

Il est également proposé d'augmenter le nombre de places agréées de la manière suivante:

- 40 places d'accueil collectif,
- 3 places d'accueil familial,

Soit 43 places au total. Cette augmentation du nombre de places permettra à la collectivité de percevoir les subventions versées par la CAF et les participations familiales, pour lesquelles seront appliquées le barème d'accueil collectif, déterminé par la CAF.

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission émancipation du 13 juin 2023,*

- *Autorise monsieur le maire à fermer la crèche familiale « Mille et une pattes »,*
- *Autorise monsieur le maire à modifier la dénomination et augmenter l'agrément de l'EAJE Ile aux Enfants.*

#### **VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-088**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-088</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>POLE EMANCIPATION – CULTURE</b>
<b>Objet</b>	<b>Partenariat avec le département de l'Isère pour la carte TATTOO Jeunes</b>

#### **RAPPORT :**

Delphine LAURANT rappelle au Conseil Municipal que le Pack Loisirs a été remplacé par la carte Tattoo lors de la rentrée scolaire 2022-2023. Cette carte, distribuée à chaque collégien comprend un bon de 60€ de la part du Département pour les activités sportives, artistiques et culturelles annuelles ainsi que les dépenses de librairie dans la limite de 10€. Ce dispositif est porté conjointement par la CAF Isère, qui abonde l'aide du département par un bonus de 60€ pour les collégiens dont le quotient familial est inférieur à 1 200.

La carte Tattoo est un outil de paiement à partir duquel la commune pourra prélever le montant sur la cagnotte du collégien. Cette opération déclenchera automatiquement le remboursement de la somme par le Département de l'Isère sur le compte bancaire de la commune.

La commune devra créer son espace sur la plateforme dédiée à ce dispositif, et référencer les activités sportives, artistiques et culturelles annuelles proposées à destination des jeunes ; telles que les activités proposées par le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC).

#### **DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU l'avis de la Commission Emancipation du 13 juin 2023*

*Vu l'avis de la commission ressources du 19 juin 2023.*

**D'APPROUVER** le dispositif via l'application web pour les différentes activités sportives, culturelles et artistiques proposées par la commune,

**D'ACCEPTER** la carte Tattoo comme moyen de paiement pour les collégiens du département,  
**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en place du dispositif, et notamment la convention de partenariat,

**VOTE :**

Adopté à l'unanimité

**DÉLIBÉRATION N° 2023-089**

DÉLIBÉRATION N°	2023-089
RUBRIQUE	CULTURE ET DEMOCRATISATION DES PRATIQUES CULTURELLES
Objet	Vente de livres samedi 9 septembre 2023

**RAPPORT :**

Véronique HUYGHE présente au Conseil Municipal la proposition de procéder à une vente de livres déclassés. Dans cette perspective, complémentirement à la délibération du 5 mai 2008 qui autorise la bibliothèque municipale à se dessaisir de documents qui n'ont plus leur place dans les collections, il convient de permettre la vente d'ouvrages déclassés. La vente se déroulera le samedi 9 septembre 2023.

La vente se fera par l'intermédiaire d'une régie de recettes.

Les tarifs proposés sont les suivants:

Romans adultes	1 euro
Romans jeunesse, mangas et livres de poche	0.50 euros
BD Adultes et jeunesse	1 euro
Lot de 5 revues	0.50 euros
Documentaires et albums	2 euros

Les livres et revues non vendus seront détruits ou donnés à des associations qui devront venir chercher les cartons. Auparavant, ils seront proposés aux services et aux écoles de la ville, susceptibles d'être intéressés.

**DÉLIBÉRATION :**

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission émancipation du 13 juin 2023

**AUTORISE** le Maire à valider la tenue de cette vente de livres.

**VOTE :**

Adopté à l'unanimité

## DÉLIBÉRATION N° 2023-090

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-090</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>CULTURE</b>

**RAPPORT :**

Delphine LAURANT propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle de spectacles L'Ilyade. Ces tarifs ont été fixés au démarrage de cette activité et ont besoin d'évoluer afin de correspondre aux dépenses de la collectivité, aux usages et de s'inscrire dans une dynamique de tarifs d'agglomération permettant d'être attractifs sur l'offre aux producteurs de spectacles.

**Rappel des tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2023.**

Journée d'utilisation	
	Location de salle (nettoyage inclus)
Associations locales	Gratuité
Comités d'entreprises seyssinettoises	950 €

Journée d'utilisation					
	Location de salle + nettoyage compris	+ nettoyage SSIAP personnel régie	+ Location de salle + nettoyage SSIAP + accueil technique complet	+ Prestation associée d'agent de sécurité (3h)	+ Prestation associée de technicien supplémentaire (4h)
Associations et organismes extérieurs à la commune	1 650 € (dans la pratique jamais utilisé)	1 850 €	(2 300 € dans la pratique jamais utilisé)	130 €	150 €
	<small>(OBJ)</small>	<small>(OBJ)</small>	<small>(OBJ)</small>	<small>(OBJ)</small>	<small>(OBJ)</small>
	<small>(OBJ)</small>	<small>(OBJ)</small>	<small>(OBJ)</small>	<small>(OBJ)</small>	<small>(OBJ)</small>

**Nouvelle proposition tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

Prestations : (ménage inclus)	Durée d'utilisation
	<b>½ journée (5h)    Journée (8h à 01h)</b>

Location de salle: <b>formule assise</b> 305 places (spectacle, humour) : inclus préparation et accueil technique son et lumière (2 techniciens), 1 agent SSIAP (max 5h)	/	1750€
Location de salle: <b>événements spécifiques</b> : captation, tournage, enregistrement. Inclus: préparation et accueil technique son et lumière	1000€	
Location de salle: <b>formule debout</b> 600 places (concert): inclus préparation et accueil technique son et lumière, plateau (3 techniciens), agent SSIAP (5h)	/	1950€
Forfait technicien supplémentaire (max 12h)		400€
Location salle nue comités d'entreprises – Domiciliées à Seyssinet-Pariset		1000€
Associations Seyssinettoises / salle nue, 1 fois par an	Gratuité	Gratuité

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé il est proposé au Conseil Municipal :  
Vu l'avis de la commission émancipation du 13 juin 2023,*

*De valider les tarifs de location et prestations associées de l'ilyade en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.*

**VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

**DÉLIBÉRATION N° 2023-091**

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-091</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Objet</b>	<b>Conditions d'application des tarifs du CRC</b>

**RAPPORT :**

Delphine LAURANT informe le Conseil Municipal que l'intégration des droits d'inscription dans les droits de scolarité a pour conséquence une modification des conditions d'application des tarifs d'inscription au conservatoire musique et danse.

Il est donc proposé que celles-ci soient les suivantes dès l'année scolaire 2023/2024 :

- Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans sera redevable du tarif étudiant sur présentation de sa carte.
- Le règlement des droits de scolarité sont échelonnés en 3 fois sur l'année scolaire.
- Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées.
- Pour tout élève relevant de l'autorité parentale d'un agent titulaire employé par la ville de Seyssinet-Pariset ne demeurant pas sur la commune de Seyssinet-Pariset, il sera appliqué le tarif seyssinettois au quotient familial le plus élevé (QF supérieur à 2250).

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
Vu l'avis de la commission émancipation du 13 juin 2023,*

**D'AUTORISER** les conditions d'application des tarifs d'inscription au conservatoire musique

et danse, à compter de l'année scolaire 2023-2024.

**VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

Au registre ont signé tous les membres présents.

### DÉLIBÉRATION N° 2023-092

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-092</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Objet</b>	<b>Embauche des techniciens intermittents pour les spectacles et événements accueillis pour la Saison 2023-2024</b>

**RAPPORT :**

Delphine LAURANT présente au Conseil Municipal la nécessité de recruter des techniciens intermittents du spectacle pour les montages, exploitations et démontages la veille, le jour et le lendemain des spectacles et événements accueillis à L'Ilyade. Il est précisé que pour chaque date, pourront intervenir des techniciens en son, lumière, plateau et backline (instruments), le nombre variant en fonction des besoins spécifiques de chaque représentation et des obligations contractuelles.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*Vu l'avis de la commission émancipation du 13 juin 2023*

*Vu l'avis de la commission ressources du 19 juin 2023*

*D'AUTORISER l'embauche des techniciens - intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain, pour les montages, exploitations et démontages des spectacles de la saison culturelle commune Seyssins-Seyssinet-Pariset pour la saison 2023-2024 en fonction des besoins spécifiques.*

*D'AUTORISER l'embauche des techniciens - intermittents du spectacle la veille, le jour et le lendemain et pour les montages, exploitations et démontages des spectacles associatifs, des résidences artistiques, des mises à disposition de la salle et locations, pour la saison 2023-2024.*

**VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

### DÉLIBÉRATION N° 2023-093

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-093</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>DEMOCRATIE ET PROXIMITÉ</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarifification à compter du 1er septembre 2023 : Locations de salles communales</b>

**RAPPORT :**

Clémence AUBERT propose au Conseil Municipal de réajuster les tarifs de locations de salles communales en vigueur. Pour s'adapter au contexte économique actuel notamment lié à l'inflation, une augmentation de 5% est appliquée de manière générale à l'ensemble des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour rappel :

Tarifs actuels:

	RÉUNIONS (Salle de 200 personnes maximum)	FESTIVITÉS (Salle de 200 personnes maximum)
Associations locales (pas de caution demandée)	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieurs (à titre exceptionnel)	90€	239€
Copropriétés	90€	
Particuliers résidant sur la commune	X	224€
Comités d'entreprises installées sur la commune	X	224€
Fonctionnaires territoriaux de la commune	X	224€
CAUTION (sauf pour les associations locales et syndicats)	X	200€

Caution:

Les associations locales et les syndicats de copropriétés ne sont pas soumis à la caution.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Vu la Commission DEMOCRATIE PROXIMITÉ du 22 juin 2023*

*DE FIXER les tarifs suivants applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2023*

	RÉUNIONS (Salle de 200 personnes maximum)	FESTIVITÉS (Salle de 200 personnes maximum)
Associations locales (pas de caution demandée)	GRATUIT	GRATUIT
Associations extérieurs (à titre exceptionnel)	95€	251€
Copropriétés	95€	
Particuliers résidant sur la commune	X	235€
Comités d'entreprises installées sur la commune	X	235€
Fonctionnaires territoriaux de la commune	X	235€

CAUTION (sauf pour les associations locales et syndics)	X	200€
---	---	------

Caution:

Les associations locales et les syndics de copropriétés ne sont pas soumis à la caution.

La caution ne sera restituée qu'après l'état des lieux sortant et la vérification du matériel si aucune dégradation n'est constatée.

Guillaume LISSY évoque l'interpellation des habitants sur les nuisances sonores liées à l'utilisation des salles Chamrousse et Moucherotte et indique qu'un travail est en cours pour permettre l'utilisation des salles et le respect des riverains.

**VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

### DÉLIBÉRATION N° 2023-094

<b>DÉLIBÉRATION N°</b>	<b>2023-094</b>
<b>RUBRIQUE</b>	<b>DÉMOCRATIE ET PROXIMITÉ</b>
<b>Objet</b>	<b>Tarifification à compter du 1er septembre 2023 : Concessions du cimetière</b>

**RAPPORT :**

Clémence AUBERT propose au Conseil Municipal de réajuster les tarifs des concessions du cimetière en vigueur. Pour s'adapter au contexte économique actuel notamment lié à l'inflation, une augmentation de 5% est appliquée de manière générale à l'ensemble des tarifs à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Pour rappel:

Tarifs actuels:

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession traditionnelle	270	520	1040
Case de columbarium	270	X	X

**DÉLIBÉRATION :**

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*VU la commission DEMOCRATIE PROXIMITÉ du 22 juin 2023*

**DE FIXER** les tarifs suivants applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

	15 ans	30 ans	50 ans
Concession traditionnelle	284	546	1092
Case de columbarium	284	X	X

**VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

## DÉLIBÉRATION N° 2023-095

DÉLIBÉRATION N°	2023-095
RUBRIQUE	DEMOCRATIE PROXIMITE - TRANSITION VILLE DURABLE
Objet	Conseil du temps long – Rapport annuel

### RAPPORT :

Vincent FAURE indique au Conseil Municipal que

Lors du conseil municipal du 31 mai 2021, l'instance « conseil du temps long » a été créée, et son rôle, son fonctionnement et sa composition détaillés.

Les missions de cette instance sont de représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et de s'assurer de l'adéquation des grands projets de la commune avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.

Pour l'année 2022/2023, le conseil s'est réuni à trois reprises sous forme plénière :

- en octobre 2022 pour échanger autour des réponses des élus suite à la remise du rapport 2022 et définir les thèmes de travail pour l'année.
- en janvier 2023 pour travailler par groupe, analyser les propositions de l'atelier "rêve ta ville" puis avoir une information sur le projet Fauconnière
- en avril 2023 pour travailler au projet de renouvellement urbain de la Fauconnière avec le cabinet WZA.

Parallèlement, un atelier de "fabrique urbaine" a été fait en novembre 2022 à destination de tout le groupe.

Il faut ajouter à cela de nombreuses réunions de travail en sous-groupes thématiques qui sont détaillées dans le rapport d'activité.

Afin de rendre compte de l'activité du conseil du temps long pour cette deuxième année d'existence, le rapport annuel constitue une synthèse des travaux menés, des actions, des avis, des questionnements et des perspectives du conseil du temps long.

### SUSPENSION DE SEANCE à 20h45

pour l'expression des groupes de travail du Conseil du Temps Long

### REPRISE DELA SEANCE à 21h37

### DÉLIBÉRATION :

*Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :*

*Compte-tenu des engagements pris pendant la campagne municipale 2020 et notamment au travers de la signature du Pacte pour la transition ;*

*Vu la délibération cadre pour un développement de la participation citoyenne sur la commune de Seyssinet-Pariset en date du 5 octobre 2020 annonçant la création de cette instance ;*

*Vu la délibération 2021-052 du 31 mai 2021 portant création du conseil du temps long*

*Vu l'avis de la Commission DÉMOCRATIE PROXIMITÉ du 22 juin 2023*

*Vu l'avis de la Commission TRANSITION VILLE DURABLE du 13 juin 2023*

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022/2023 élaboré par le conseil du temps long.

**VOTE :**

*Adopté à l'unanimité*

**CLOTURE DE LA SEANCE à 21h38**

*PV approuvé à la séance du 16 octobre 2023*

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Le secrétaire de séance,

**Guillaume LISSY**

**Yves GOBREN**

**Fabien DURAND-POUDRET**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Gobren', written over the name 'Yves GOBREN'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien Durand-Poudret', written over the name 'Fabien DURAND-POUDRET'.